

Les formations sécurité réglementées (première partie)

D'une manière générale, la formation à la sécurité doit bénéficier à l'ensemble du personnel. Ces formations peuvent revêtir un caractère renforcé pour les intérimaires ou CDD à certains postes. Néanmoins, certaines formations sont destinées à une catégorie de personnel exposé à des risques particuliers ou occupant des fonctions nécessitant des compétences spécifiques. Nous vous proposons de faire un tour d'horizon sur ces formations. Ne sont répertoriées que les formations susceptibles d'intéresser l'industrie.

Les formations touchant à la santé sécurité au travail Les équipements de protection individuelle.

Concerne : personnel utilisant des EPI pouvant entraîner des risques importants, si mal utilisés (harnais, masques anti-poussières ou gaz/vapeurs, ...)

Durée : pas de durée prédéfinie
Recyclage : périodiquement, sans précision.

Les sauveteurs secouristes du travail

Concerne : tout personnel de l'entreprise

Durée : 12heures + 2 heures risques spécifiques par médecin du travail
Recyclage : 4 heures tous les deux ans

Observation : la CNAM recommande 10% du personnel formé en SST et la présence d'au moins un secouriste par équipe.

Les membres du CHSCT

Concerne : élus du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Durée : 3 jours pour entreprises de moins de 300 salariés, sinon 5 jours
Recyclage : 3 ou 5 jours tous les deux mandats (un mandat = 2 ans)

Les formations touchant aux ambiances de travail

Risques biologiques

Concerne : personnel en contact avec des agents biologiques

Durée : non définie
Recyclage : périodiquement, adapté à l'évolution des risques et lors de la

modification significative des procédés de travail.

Observation : cette formation est dispensée avant que les travailleurs n'exercent une activité impliquant un contact avec des agents biologiques

Risques chimiques

Concerne : personnel des entreprises extérieures intervenant sur site chimique classé.

Durée : 1 journée pour niveau 1, deux jours pour niveau 2

Recyclage : 1 ou 2 jours tous les trois ans

Observation : Cette recommandation émane de l'UIC (Union des Industries Chimiques).

Agents cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR)

Concerne : personnel exposé à l'action des agents CMR

Durée : non prévue

Recyclage : répété régulièrement, adapté à l'évolution des connaissances et des techniques

Observation : Cette formation doit notamment porter sur les risques potentiels pour la santé, y compris les risques additionnels dus à la consommation du tabac, et les mesures à prendre pour la prévention d'incidents, et en cas d'incident.

Amiante

Concerne : personnel des entreprises de désamiantage.

Durée initiale et recyclage : les conditions de sa validation et de son renouvellement, sont précisées par une convention ou un accord collectif de branche étendu, selon la taille de l'entreprise et la nature de l'activité exercée

Observation : La validation des acquis de cette formation prend la forme d'une attestation de compétence, délivrée au travailleur par l'employeur ou, le cas échéant, par l'organisme de formation.

Écran de visualisation

Concerne : personnel utilisant de façon habituelle, et pendant une partie non négligeable du temps de travail, des équipements de travail comportant des écrans de visualisation.

Durée : pas de durée prédéfinie

Recyclage : chaque fois que l'organisation du poste de travail est

modifiée de manière substantielle.

Agents physiques

Bruit

Concerne : personnel exposé à des niveaux sonores supérieurs à 85 dB(A) en Lex ou 135 dB(C) en crête

Durée : pas de durée prédéfinie

Recyclage : non prévu

Observation : nécessite le concours du service de santé au travail

Vibrations

Concerne : personnel exposé à des valeurs limites d'exposition journalière rapportées à une période de référence de huit heures à 5 m/s² pour les vibrations transmises aux mains et aux bras, et à 1,15 m/s² pour les vibrations transmises à l'ensemble du corps

Durée : pas de durée prédéfinie

Recyclage : non prévu

Observation : lorsque la valeur d'exposition journalière rapportée à une période de référence de huit heures déclenchant "l'action de prévention" est dépassée (2,5 m/s² pour les vibrations transmises aux mains et aux bras, et à 0,5 m/s² pour les vibrations transmises à l'ensemble du corps), la formation doit être adaptée.

Champs électromagnétiques

Concerne : personnel exposé aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz) produits par les antennes, radars, process industriels rayonnants (soudage, four, chauffage, électrolyse, ...)

Durée : pas de durée prédéfinie

Recyclage : non prévu

Observation : issu de la directive européenne 2004/40/CE, ce texte devait être adopté par la France avant le 30 avril 2008

Rayonnements optiques artificiels

Concerne : personnel exposé aux rayonnements électromagnétiques d'une longueur d'onde comprise entre 100 nm et 1 mm. Ce spectre des rayonnements optiques se subdivise en rayonnements ultraviolets, en rayonnements visibles et en rayonnements infrarouges. Cette directive intègre également les lasers et autres rayonnements.

Durée : pas de durée prédéfinie

Recyclage : non prévu

Observation : la recommandation CRAM R426 rappelle que la sensibilisation doit porter sur les risques encourus pour, en particulier, inciter le personnel à utiliser les moyens de protection mis à sa disposition. Cette directive européenne (2006/25/CE) est applicable en France à partir du 28 avril 2010.

Prévention des incendies ou explosion

Lutte contre l'incendie

Concerne : tous les travailleurs
Durée : pas de durée prédéfinie
Recyclage : Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois.

Observation : les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Risques d'explosion (ATEX)

Concerne : les travailleurs et personnels de maintenance intervenant dans des zones ATEX.
Durée : pas de durée prédéfinie
Recyclage : non prévu
Observation : la formation porte sur la protection contre les explosions. L'employeur doit habiliter du personnel qui délivrera les autorisations de travaux pour le personnel de maintenance.

Équipements de travail

Utilisation des équipements de travail

Concerne : La formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail.
Durée : pas de durée prédéfinie
Recyclage : est renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions de ces équipements.

Observation : Certains organismes proposent des titres d'habilitations mécaniques pour le personnel

effectuant des opérations de maintenance.

Équipements mobiles automoteurs

Concerne : les personnels utilisant des équipements de travail mobiles (chariots à conducteur porté, grues, engins de chantier, PEMP)
Durée : pas de durée prédéfinie pour la formation mais une journée pour les tests pour 6 candidats dans le cadre de la délivrance d'un CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité)
Recyclage : tous les 5 ans selon les recommandations CNAMTS
Observation : l'employeur délivre une autorisation de conduite au personnel formé.

Conduite des ponts roulants

Concerne : les personnels utilisant des ponts roulants, portiques ou semi-portiques.
Durée : pas de durée prédéfinie (la CRAM Alsace-Moselle propose un modèle de formation identique au CACES pour les équipements mobiles automoteurs nommés CAUES – Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité des ponts roulants, portiques et semi-portiques)
Recyclage : tous les 5 ans selon recommandation CNAMTS
Observation : l'employeur délivre une autorisation de conduite au personnel formé. Les élingueurs auront reçu une formation sur les risques et consignes particulières. Les potences sont exclues de la recommandation.

Manutention manuelle

Concerne : les personnels dont l'évaluation des risques fait apparaître des contraintes notamment dorsolombaires. L'évaluation porte sur les caractéristiques de la charge, de l'effort physique requis, des caractéristiques du milieu de travail et des exigences de l'activité, des facteurs individuels de risque.

Durée : pas

de durée prédéfinie
Recyclage : non prévu

Voies ferrées

Concerne : les personnels effectuant des manœuvres de wagons sur voies ferrées.
Durée : non prévue pour manœuvre limitée, 3 semaines pour le tri des wagons et manœuvres importantes selon la recommandation CNAMTS R265
Recyclage : tous les 3 ans selon mêmes recommandations
Observation : la formation doit être effectuée obligatoirement par un organisme spécialisé.

Risques électriques

Habilitations

Concerne : les personnels susceptibles de travailler à proximité ou au contact des installations électriques.
Durée : deux à trois jours suivant le niveau d'habilitation retenu.
Recyclage : Tous les 3 ans.
Observation : les habilitations électriques sont définies par la norme UTE C18-510.

Autres formations

Les autres formations réglementées présentant un intérêt pour l'industrie sont les suivantes :

Travaux en hauteur : utilisation des Échafaudages, harnais de sécurité et positionnement au moyen de corde

Rayonnements ionisants : Personnel compétant en radioprotection - Manipulateur d'équipement radio, ...

Transport de marchandises dangereuses : personnel transportant des matières dangereuses – conseiller à la sécurité.

Énergie, pression : Conduite d'équipements sous pression – Autoclaves - Fluides frigorigènes - Installations utilisant de l'ammoniac,

...

Soudage